



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RURALITÉ, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - REALISATION D'UNE MISSION DEPLOIEMENT DE LA MARQUE BISTROT DE PAYS ® SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES BISTROTS DE PAYS – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Vu la délibération n°2019/CC117 par laquelle le Conseil Communautaire du 26 juin 2019 a validé la démarche de déploiement du label Bistrot de Pays qui constitue une action du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération et s'inscrit dans l'engagement n°3 de celui-ci : « Cultiver l'identité du territoire, promouvoir le terroir et les spécificités locales » avec l'enjeu de « développer une offre touristique et les loisirs autour de la gastronomie ».

Vu la décision n°2021/269 en date du 11 juin 2021 par laquelle le Président le Président a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une mission de déploiement de la marque par la Fédération Nationale des Bistrots de Pays® sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay pour une période de 18 mois.

Considérant que cette convention a été signée le 2 juillet 2021,

Considérant les aléas liés à la crise sanitaire qui a impacté l'activité des restaurateurs, la Fédération Nationale des Bistrots de Pays® a sollicité la prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2023,

Vu la décision n° 2022_831 en date du 29 décembre 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mission d'appui à l'installation du réseau Bistrots de Pays ® sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant que des aléas administratifs non imputables au prestataire l'ont empêché de finaliser le dossier dans les délais impartis, la Fédération Nationale a formulé une nouvelle demande de prolongation de la convention jusqu'au 31 octobre 2023,

Considérant qu'à cette fin, il convient de signer un avenant n°2 à la convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention de mission d'appui à l'installation du réseau Bistrots de Pays ® sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 octobre 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **3.0. MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **3.1 MAI 2023**

Et de la publication le : **3.1 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David